

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction du stationnement rues d'Ourceaux, du Presbytère et Place de la Mairie et de la circulation rue du Presbytère pour permettre l'élagage des arbres

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement rues d'Ourceaux, du n°1 au n°3 et Place de la Mairie, et réglementer la circulation rue du Presbytère pour permettre les travaux d'élagage des tilleuls, par le service technique de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de les travaux d'élagage des Tilleuls de la rue d'Ourceaux, du n° 1 au n° 3, de la Place de la Mairie, et de la rue du Presbytère, du 19 au 30 octobre 2026 :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules, Place de la Mairie, rue d'Ourceaux, du n° 1 au n° 3 et du Presbytère au fer et à mesure de l'avancée des travaux d'élagage,
- la circulation sera interdite ponctuellement rue du Presbytère.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété, rue d'Ourceaux et Place de la Mairie sera maintenu.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par le service technique de la mairie.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Fabrice Bouxin de la commune de Marles-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Marles-en-Brie, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Patrick Poisot

